

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : 2022-07-14g-00847

Dénomination du projet : Valorisation culturelle et touristique du phare du Cap Béar

Bénéficiaire : Antoine Parra, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Lieu des opérations : Phare du Cap Béar, Port-Vendres (Pyrénées-Orientales)

Espèces protégées concernées : Arméria du Roussillon, Polycarpon de Catalogne, Passerine hirsute, Seps strié, Crapaud calamite, Lézard catalan et Tarente de Maurétanie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet revêt 2 dimensions explicites dans sa justification :

- La sécurisation des publics et leur canalisation
- L'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces végétales protégées via une renaturation naturelle post-travaux

La demande de dérogation porte sur 7 espèces :

- Perturbation de 4 espèces de faune
- Destruction de 3 espèces de flore

Les périodes proposées pour les travaux (de mi-août à mi-septembre) permettent d'éviter des périodes sensibles pour la faune (reproduction ou léthargie hivernale). Les espèces de faune, sauf accident, ne devraient pas être détruites par les travaux ou par les mesures de débroussaillage.

Trois espèces protégées sont impactées

- Le Polycarpe de Catalogne (*Polycarpon polycarpoides* subsp. *catalaunicum*) : espèce vivace de la côte rocheuse des Pyrénées orientales (Espagne – France), de Calabre et d'Algérie. Estimation du nombre de pieds détruits : 80
- L'Arméria du Roussillon (*Armeria ruscinonensis* subsp. *ruscinonensis*) : endémique de la côte rocheuse des Pyrénées orientales (Espagne et France). Estimation du nombre de pieds détruits : une dizaine
- La Thymélée hirsute (*Thymelaea hirsuta*) : plante du littoral, plus largement répandue sur le pourtour du bassin méditerranéen. Estimation du nombre de pieds détruits : de 1 à 2.

Les destructions envisagées sont liées principalement aux travaux d'aménagements et de sécurisation des infrastructures du Cap Béar. Pour ce qui est des travaux de débroussaillage, des mises en défens des espèces protégées permettront d'éviter leur destruction ou une atteinte à leur état de conservation.

Les mesures compensatoires liées à la destruction sont de deux ordres :

1./ Proposition de restauration par recolonisation naturelle des populations impactées (au ratio de 1/1) dans des secteurs soustraits à l'activité humaine (bord de piste, sentiers interdits au passage, ...).

Le CSRPN préconise donc 1) **de réaliser des suivis annuels de la recolonisation** de ces espèces pendant 5 ans pour s'assurer de la réalité de la recolonisation, selon un protocole qui lui sera soumis par le commanditaire. De même, les résultats au bout de 5 ans devront faire l'objet d'une note soumise à l'avis du CSRPN ; 2) **d'effectuer des récoltes de semences des espèces protégées et d'espèces patrimoniales** impactées, d'en tester la viabilité et de les stocker dans des conditions standards ; 3) **de procéder, le cas échéant, à des renforcements de population** au vu des résultats des suivis, si ceux-ci ne s'avéraient pas concluants, à partir de plants élevés en pépinières et réimplantés *in natura*, avec des suivis pour leur reprise effective.

2./ Elimination des espèces envahissantes qui concurrencent la flore patrimoniale (dont les espèces protégées) et les habitats naturels. Sont ciblées les griffes de sorcière (*Carpobrotus edulis*) et les cactus (*Opuntia stricta* et *Opuntia ficus-indica*).

Les espèces envahissantes sont particulièrement abondantes notamment sur la côte rocheuse des Albères où de nombreuses espèces endémiques sont localisées et mises en danger par le recouvrement important des espèces exotiques et leur capacité à transformer le milieu (accumulation de matière organique).

43 espèces végétales exotiques naturalisées dans le secteur du Cap Béar, depuis les Tamarins jusqu'au Cap lui-même (voir tableau). Toutes ne revêtent pas la même dangerosité vis-à-vis de la flore spontanée. Ces 43 espèces ont été qualifiées au vu d'une hiérarchisation de leur dangerosité (programme régional en vue de la mise en place d'une stratégie régionale sur les espèces envahissantes en Occitanie). Les espèces ont une cotation de 1 à 5 tirée de Lavergne :

- 1 : taxon non envahissant (4 espèces)
- 2 : taxon émergent envahissant localement (3 espèces)
- 3 : taxon potentiellement envahissant (15 espèces)
- 4 : taxons modérément envahissant (13 espèces)
- 5 : taxon fortement envahissant (7 espèces)

certaines sont très présentes dans la zone de travaux, d'autres en limite de zone. Certaines espèces sont également abondamment naturalisées sur le territoire méditerranéen, depuis très longtemps, et occupent des espaces perturbés rudéraux – ce sont souvent des espèces annuelles sans beaucoup d'incidences sur les espèces patrimoniales des rochers littoraux.

Il est proposé :

1. Que l'éradication des espèces exotiques concerne les taxons présents dans la dition cotés 4 et 5 et ceux cotés 3 à la condition qu'ils ne soient pas rudéraux et annuels (voir tableau)
2. Concernant les plantations paysagères, qu'aucune des espèces cotées de 2 à 5 ne soient utilisées
3. Que dans les suivis de végétation (recolonisation), les espèces exotiques soient systématiquement notées afin de prendre des mesures de nettoyage sur l'ensemble de l'emprise depuis les Tamarins jusqu'au Cap Béar le cas échéant.

Au bénéfice des recommandations proposées, je propose que l'avis du CSRPN soit favorable avec les recommandations ci dessus .

Références complémentaires éventuelles :

Réf. COTTAZ C., DAO J. & HAMON M., 2021. Liste de références des plantes exotiques envahissantes de la région Occitanie. Synthèse, analyses de risque et catégorisation des taxons. Document technique des CBN d'Occitanie (CBNMed et CBNPMP). 46 p. + annexes + Lien invmed : [http://www.invmed.fr/ DATA/RES/Occitanie/\[Strategie%20PEE\]%20Rapport%20m%C3%A9thodologique%20cr%C3%A9ation%20listes%20CBNMed%20CBNPMP%202021.pdf](http://www.invmed.fr/ DATA/RES/Occitanie/[Strategie%20PEE]%20Rapport%20m%C3%A9thodologique%20cr%C3%A9ation%20listes%20CBNMed%20CBNPMP%202021.pdf)

voir aussi en annexe cotation de Lavergne et hiérarchisation des esp. envahissantes

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 06./09./2022....

Nom : Michel Bertrand
Signature :



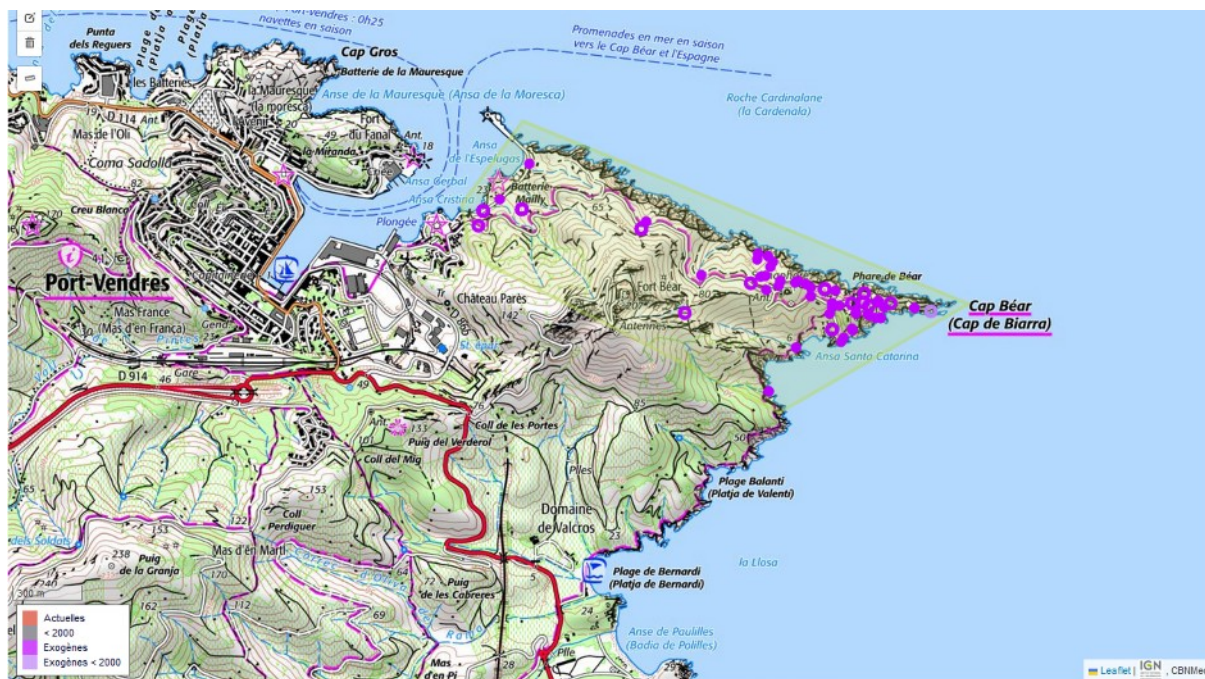
Cotations	de Lavergne (2010)
5	taxon fortement envahissant
4	taxon modérément envahissant
3	taxon potentiellement envahissant
2	taxon émergent envahissant
1	taxon non envahissant

Tableau de hiérarchisation des espèces exotique du Cap Béar
(en gras les espèces de lutte prioritaire)

Espèce	Degré d'envahissement	Limite de dition	Espèces annuelles rudérales
Acacia dealbata Link	5	x	
Agave americana L.	4		
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	5		
Aloe maculata All.	2		
Araujia sericifera Brot.	4		
Atriplex halimus L.	3		
Bidens subalternans DC.	4	x	
Brassica tournefortii Gouan	3		x
Buddleja davidii Franch.	5	x	
Carpobrotus acinaciformis (L.) L.Bolus	5		
Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br.	5		
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	5	x	
Cotyledon orbiculata L.	1		
Crepis sancta (L.) Bornm.	4	x	x
Cuscuta campestris Yunck.	4		x
Cyperus eragrostis Lam.	4		
Delairea odorata Lem.	2		
Elaeagnus angustifolia L.	4		
Eleusine tristachya (Lam.) Lam.	3	x	x
Erigeron canadensis L.	3	x	x
Euonymus japonicus L.f.	3		
Euphorbia maculata L.	4	x	x
Euphorbia prostrata Aiton	3	x	x
Gazania rigens (L.) Gaertn.	4		

Glebionis coronaria (L.) Cass. ex Spach	3		
Lepidium didymum L.	4	x	x
Mesembryanthemum cordifolium L.f.	3		
Mirabilis jalapa L.	2		
Nicotiana glauca Graham	3	x	
Opuntia ficus-indica (L.) Mill.	3		
Opuntia stricta (Haw.) Haw.	5		
Oxalis articulata Savigny	1		
Oxalis dillenii Jacq.	1	x	x
Oxalis pes-caprae L.	3	x	x
Paspalum dilatatum Poir.	5		
Phoenix canariensis hort. ex Chabaud	3		
Phytolacca americana L.	3	x	
Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton	3		
Senecio angulatus L.f.	4		
Senecio inaequidens DC.	4		
Sporobolus indicus (L.) R.Br.	3		x
Symphyotrichum squamatum (Spreng.) G.L.Nesom	4	x	
Washingtonia robusta H.Wendl.	1		

Carte des espèces exotiques du Cap Béar (septembre 2022)



Toutes les données utilisées sont dans le SINP Occitanie.

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9